

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **2 juin 2014**

Décision n° **B-2014-0113**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : Institution, à titre gratuit, au profit de M. Pascal Ponte, de 2 servitudes, l'une de passage avec tous véhicules, l'autre pour le passage de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, de lignes souterraines dans la propriété communautaire située 687, route de Sain Bel - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 23 mai 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 3 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Colin), Galliano.

Absents non excusés : M. Rivalta.

Bureau du 2 juin 2014**Décision n° B-2014-0113**

commune (s) : Marcy l'Etoile

objet : **Institution, à titre gratuit, au profit de M. Pascal Ponte, de 2 servitudes, l'une de passage avec tous véhicules, l'autre pour le passage de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et pluviales, de lignes souterraines dans la propriété communautaire située 687, route de Sain Bel - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mai 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

Dans le cadre de la réalisation d'un bassin par filtres plantés de roseaux à Marcy l'Etoile, la Communauté urbaine de Lyon a acquis, par acte du 3 janvier 2014, la parcelle cadastrée AM 20 de 2 894 mètres carrés appartenant aux consorts Rubinstein, 687, route de Sain Bel.

Les riverains de cette parcelle détenaient sur celle-ci des droits de passage pour accéder à leurs propriétés mitoyennes et notamment monsieur Pascal Ponte qui sollicite la Communauté urbaine pour que ce droit lui soit rétabli, ainsi que celui de se raccorder au réseau public.

A cet effet, il sera institué :

- une servitude de passage qui s'exercera en tous temps et heures et avec tous véhicules sur une bande de terrain de 8,50 mètres de large et sur une longueur comprise entre la limite nord de la parcelle AM 20, route de Sain Bel et la clôture du bassin existant ;

- une servitude pour le passage en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau potable que d'évacuations des eaux usées et pluviales et de toutes lignes souterraines qui s'exercera sur une bande de terrain de 2 mètres de large à partir de sa propriété cadastrée AM 21, jusqu'au réseau public installé dans la parcelle communautaire cadastrée AM 20.

Aux termes du projet de convention, cette servitude serait instituée à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de monsieur Pascal Ponte d'une servitude de passage avec tous véhicules sur une partie de la parcelle communautaire cadastrée AM 20 (fonds servant) pour accéder à sa propriété contiguë cadastrée AM 21 (fonds dominant) et d'une servitude pour le passage en tréfonds de canalisations d'eau potable, d'eaux usées et pluviales et de toutes lignes souterraines afin de lui permettre de se raccorder au réseau public passant dans ladite parcelle communautaire,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et monsieur Pascal Ponte.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces institutions de servitudes.

3 - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 6227 - fonction 811, sur l'opération n° 0P21O2189, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 3 juin 2014.